

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 15 mai 2023

N° CP-2023-4-2-1

N° applicatif 5702

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service de l'environnement

Service consulté

DES ABEILLES POUR LA BIODIVERSITE CONVENTION DE PARTENARIAT

Résumé : Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de poursuivre la mise à disposition de locaux à la Fédération des Apiculteurs du Haut-Rhin pour l'installation de ruches et la récolte du miel, et de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € pour le suivi et l'entretien des ruches installées sur la terrasse de l'Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace à COLMAR, et d'autoriser le Président à signer la convention afférente.

Dans le cadre de la politique de la Collectivité européenne d'Alsace pour la préservation de la biodiversité ainsi que de la démarche GERPLAN, six ruches sont installées depuis 2010 sur la terrasse de l'Hôtel d'Alsace à COLMAR. Leur suivi est assuré par M. André FRIEH, Président de la Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin.

En 2022, nos abeilles ont produit 103 kg de miel (52,75 kg de tilleul, 28,625 kg de fleurs et 21,5 kg d'acacia soit 823 pots de miel de 125g).

Cette opération s'inscrit dans le programme national intitulé « L'abeille partenaire de la biodiversité », initié par le Syndicat National de l'Apiculture auquel est affiliée la Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin.

A l'instar des années précédentes, la Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée par cette dernière pour le suivi annuel de ces six ruches. Cela concerne principalement les visites d'entretien et le contrôle du bon état sanitaire des ruches. En plus de la récolte et de la mise en pot du miel, des animations grand public et à destination des agents de la Collectivité sont organisées tout au long de l'année, sur les thématiques des abeilles et des produits de la ruche.

La subvention correspondante fera l'objet d'un versement unique et les crédits nécessaires seront imputés sur l'opération P2260002TO6-2534-65-65748-76

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission aux dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques, réunie en séance du 4 mai 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 3 000 € à la Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin pour l'entretien et le suivi de ruches installées sur la terrasse de l'Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace à COLMAR ;
- de préciser que la subvention correspondante fera l'objet d'un versement unique ;
- d'approuver la convention de partenariat 2023 correspondante avec la Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin jointe en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer cette convention.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P226	O002	P226E02	T06	(2534) 65-65748-76	3 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.